

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Séance du 30 septembre 2022 - séance ouverte à 20 h 30
Convocation du 23 septembre 2022, affichée le 23 septembre 2022

Président : Mr LAMOUREUX Marc

Présents : Mmes LELIEVRE Françoise, ANDRE Alexandra, BOURGEOIS Isabelle, GUYON Elisabeth.

MM BOURGEOIS Jacques, DESPREZ Didier, DOBIGNY Pascal, DUBUT Charles, LE FEVRE Sébastien, MENUGE François.

Absents(es) excusés(es) : Mmes LELIEVRE Dominique (pouvoir à BOURGEOIS Isabelle), RENARD Danielle, ROBACHE Evelyne (pouvoir à GUYON Elisabeth), Mr VILLEMAUX Jean-Baptiste (pouvoir à DESPREZ Didier).

Madame BOURGEOIS Isabelle a été élue secrétaire.

| | | |
|-------------------------|---------------|----|
| Nombre de conseillers : | En exercice : | 15 |
| | Présents : | 11 |
| | Votants : | 14 |

A) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance. Mme Isabelle BOURGEOIS se propose. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, Mme Isabelle BOURGEOIS comme secrétaire de séance.

B) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 septembre 2022 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 septembre 2022.

C) ORDRE DU JOUR :

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Subvention supplémentaire accordée à l'association FTL pour l'organisation de la St Jean
- Loyer logement pour utilité de service
- Création d'un syndicat mixte fermé de rattachement à l'OPH OISE HABITAT et adhésion de la Communauté de Communes THELLOISE à ce syndicat
- Elimination des documents de la bibliothèque municipale
- Investissement : Décision modificative n°1 – travaux supplémentaires rue du Casse Lanterne
- Investissement : Décision modificative n°2 – prévision supplémentaire pour création du City Stade
- Investissement : Décision modificative n°3 – éclairage public rue de l'Eglise et Impasse du Bel Air
- Vente du camion pompier
- Publicité des actes administratifs
- Divers



1) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 : délibération 22_09_30_001 - approuvée

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14 soit pour Fresnoy en Thelle son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

-Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

- Vu l'avis favorable de Monsieur Olivier PONT, Trésorier Principal en date du 09 août dernier,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant ;

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Fresnoy en Thelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité, adopte les dispositions proposées :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Fresnoy en Thelle,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE ACCORDEE A L'ASSOCIATION FTL POUR L'ORGANISATION DE LA ST JEAN : délibération 22_09_30_002 - approuvée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention supplémentaire de 172 € à l'association FTL de Fresnoy en Thelle, pour l'organisation de la fête de la St Jean le 18 juin 2022.

3) LOYER LOGEMENT POUR UTILITE DE SERVICE : délibération 22_09_30_003 - approuvée

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 10 février 2006 portant sur l'attribution d'un logement pour utilité de service au titulaire de l'emploi « agent des services techniques polyvalent à temps complet »,

Vu la délibération n° 21_11_19_003 du 19 novembre 2021 fixant la redevance à 400 € pour l'occupation de ce logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser le loyer et de le fixer à 400 € du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4) CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME DE RATTACHEMENT A L'OPH OISE HABITAT ET ADHESION DE LA CCTHELLOISE A CE SYNDICAT : délibération 22_09_30_004 - approuvée

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5212-2 et L. 5211-5 ;

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 421-6, L. 421-7 et R. 421-1 ;
Les statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement et de construction de l'Oise ;
Les statuts de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise ;
Les statuts de la Communauté de communes du Clermontois ;
Les statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
Les statuts de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;
Les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne ;
Les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois-Vallée Dorée (sous réserve de la prise de la compétence à venir) ;
Le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France qui a rendu en 2020 un rapport sur la gestion de l'OPH OISE HABITAT ;
Le projet de statuts du syndicat mixte fermé de rattachement de l'OPH Oise Habitat ;
Le projet de règlement du syndicat mixte fermé ;
La délibération n° 240322-DC-73 du 24 mars 2022 de la Communauté de communes Thelloise portant création d'un syndicat mixte fermé de rattachement à l'OPH Oise Habitat et adhésion de la CCT à ce syndicat ;

Considérant :

L'objectif du syndicat qui est de créer un cadre d'échange et de coopération rassemblant les intercommunalités d'un bassin de vie dont le périmètre correspond au secteur géographique du patrimoine de Oise habitat ;
Que ce syndicat aura la charge de définir les grandes orientations politiques et stratégiques du développement du logement social au sein de Oise Habitat ;
Considérant qu'il convient de délibérer en vue de la création d'un syndicat mixte fermé de rattachement de l'OPH OISE HABITAT, en vue de l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce :

- **SE PRONONCE** en faveur de la création d'un syndicat mixte fermé, ayant pour objet le rattachement de l'OPH OISE HABITAT ;
- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat.

5) ELIMINATION DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : délibération 22_09_30_005 - approuvée

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète,
- Formalités administratives : apposition d'une marque de sortie sur les exemplaires abîmés et constatation de l'élimination des ouvrages par procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination (dons à des associations pour les livres les moins anciens et abîmés, reconditionnement pour les ateliers artistiques pour les plus anciens et abîmés) auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire,
- Le (ou la) responsable de la bibliothèque municipale est chargé(e) de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le principe d'élimination des documents de la bibliothèque municipale.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

6) DM N°1 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES RUE DU CASSE LANTERNE ET IMPASSE DU PRE : délibération 22_09_30_006 - approuvée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants, pour réactualisation des prix et travaux supplémentaires de la réfection des trottoirs et bordures Impasse du Pré et Rue du Casse Lanterne.

| OP. | CHAP. | ART. | NATURE | MONTANT |
|----------------------------|-------|------|---------------------------|--------------|
| REVISION DU PLU 2101 | 20 | 202 | Frais | -10 000,00 € |
| ACQUIS MATERIEL 27 | 21 | 2188 | Autres immobilisations | -1 800,00 € |

| OP. | CHAP. | ART. | NATURE | MONTANT |
|----------------|-------|------|-------------------------|---------------|
| VOIRIE 1701 | 21 | 2152 | Installations de voirie | + 11 800,00 € |

7) DM N°2 : PREVISION SUPPLEMENTAIRE POUR CREATION CITY STADE : délibération 22_09_30_007 - approuvée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants, pour prévision supplémentaire et régularisation article comptable, pour création du City Stade.

| OP. | CHAP. | ART. | NATURE | MONTANT |
|--------------------------|-------|--------|----------------------------|---------------|
| ACQUIS MATERIEL 27 | 21 | 2188 | Autres immobilisations | -2 300,00 € |
| STADE 2201 | 204 | 204132 | Subv équipt département | - 35 000,00 € |

| OP. | CHAP. | ART. | NATURE | MONTANT |
|---------------|-------|------|----------------------|---------------|
| STADE 2201 | 23 | 2313 | Immobil construction | + 2 300,00 € |
| STADE 2201 | 23 | 2313 | Immobil construction | + 35 000,00 € |

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

**8) DM N°3 : ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'EGLISE ET IMPASSE DU BEL AIR :
délibération 22_09_30_008 - approuvée**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants, pour travaux éclairage public rue de l'Eglise et Impasse du Bel Air.

| OP. | CHAP. | ART. | NATURE | MONTANT |
|-----------------------|-------|------|----------|-------------|
| ACQUIS MATERIEL 27 | 21 | 2184 | Mobilier | -6 050,00 € |

| OP. | CHAP. | ART. | NATURE | MONTANT |
|------------------------|-------|---------|---|--------------|
| ECLAIR. PUBLIC 1602 | 204 | 2041582 | Subv équipt départ installation électrique | + 6 050,00 € |

9) VENTE CAMION POMPIER : délibération 22_09_30_009 – approuvée

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le camion des Pompiers de marque FORD Transit immatriculé 7661SY60 peut-être vendu, le Centre de Premières Interventions des pompiers étant définitivement fermé.

Monsieur le Maire précise qu'un collectionneur de véhicule pompier, Monsieur Rachid DERRACHI (lieu-dit Route de Vire les Pradines 46700 PUY L'EVEQUE) a proposé de le racheter.

Après vérification des prix et de l'état du véhicule, Monsieur le Maire propose un prix de 1000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à vendre le véhicule pour la somme de 1000.00 € à Monsieur Rachid DERRACHI,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente du véhicule.

10) PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS : délibération 22_09_30_010 – approuvée

Monsieur le Maire rappelle la nouvelle publicité des actes administratifs présentée lors de la réunion du 04 juillet dernier, précisant le choix proposé aux communes de moins de 3500 habitants de déterminer le mode de publicité qui leur convient le mieux entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique, et qu'à défaut de délibération avant l'échéance du 1^{er} juillet 2022, la commune de moins de 3500 habitants est réputée avoir choisi la publication électronique.

Afin d'entériner le choix définitif, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le mode de publicité des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de procéder ;

- à l'affichage et la publication sur son site internet d'une liste des délibérations dans un délai d'une semaine à compter de la réunion de Conseil Municipal,
- à la publication sur son site internet du procès-verbal de séance dès que celui-ci aura été approuvé par le Conseil Municipal,
- à la mise à disposition d'un exemplaire papier du procès-verbal de séance dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il aura été arrêté.

11) DIVERS

- Présentation du calendrier des activités de l'année

La séance est levée à 22 h 25

Le Maire,

Marc LAMOUREUX.

Délibération 22_09_30_001 à 22_09_30_010

Le Secrétaire de Séance,

Isabelle BOURGEOIS.

